

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

Date de convocation et d'affichage : 17 janvier 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 h 08.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BLUM Catherine, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, DUCHENE Annie, BEURY Jeanne-Laure, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUX Nadia, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, MOSER Alain, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, POTTIER Denis par FEVRE Elisabeth

Sont excusés et ont donné pouvoir : ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, PETIT Sandrine à MALARMEY Michelle, BETTINGER Sylvianne à GIRARDIN Olivier, CASTEX Jean-Marie à MARIE Sylvie, BAILLY Jean-Marie à GAILLARD Paul, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

Absents et excusés : MOCQUERY Bernard, GRIENENBERGER Daniel, AMILHAU Marie-Pierre, VETTER Claude, VOLHUER Michel, DESROUSSEAU Pascal, ROBERT Isabelle, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, LEROY Marie-Thérèse, JOLLIOT Marie-France, DUQUESNOY Olivier, HANDEL William, RICHARD Sophie, SIMON Véronique

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°01	Fiscalité communautaire : - Fixation des taux d'imposition applicables en 2020 - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
RAPPORTEUR	Alain BALLAND

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	115	113	2	5	

Le présent rapport est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020**FISCALITE COMMUNAUTAIRE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2020
FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES****Exposé :****1. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2020 :**

Les ressources fiscales de Troyes Champagne Métropole proviennent à la fois des ménages et des entreprises localisées sur le territoire.

D'un montant global de 53,332 M €, les recettes fiscales de l'année 2019 ont été particulièrement dynamiques, avec un taux d'évolution global de +2,8% par rapport à 2018.

Cette évolution favorable s'explique principalement par deux facteurs :

- l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition a atteint un niveau largement supérieur à celui des années précédentes (+2,2%), ce qui a conduit à une revalorisation importante des locaux imposés aux taxes foncières et d'habitation,
- la forte augmentation du produit perçu au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE): la recette supplémentaire pour 2019 est de + 1,136 M € par rapport à 2018.

Mais ce contexte favorable ne semble pas devoir se poursuivre l'année prochaine. En effet, un certain nombre d'indicateurs présagent d'un rythme de croissance nettement moins soutenu des recettes fiscales pour l'année 2020.

Les taxes perçues par notre établissement, du fait de leur diversité, évoluent selon des logiques très différentes. Parmi celles dont la progression est déconnectée des décisions prises par la collectivité, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) connaissent une évolution relativement linéaire dans le temps.

Ce n'est pas le cas de la CVAE qui connaît des soubresauts sans lien avec les variations de l'économie locale. Très volatile tant au niveau national qu'au niveau local, le produit de cette taxe devrait accuser une baisse d'environ 4 % sur notre territoire en 2020, faisant suite à un rebond de +12% en 2019.

S'agissant des 4 taxes directes locales sur lesquelles l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a conservé en 2019 un levier fiscal, elles sont assises sur la valeur foncière des locaux ; il s'agit de la taxe d'habitation, des taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Depuis 2019, l'assiette d'imposition des locaux professionnels est mise à jour en fonction de l'évolution des loyers constatée sur chaque secteur d'évaluation.

Quant aux locaux affectés à l'habitation, leur régime d'imposition pour l'année 2020 relève des dispositions particulières prévues dans le cadre de la suppression de la

taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités locales.

Ainsi, les locaux soumis aux taxes foncières, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront revalorisés sur la base d'un coefficient de +1,2% (indice des prix à la consommation harmonisé). En revanche, le coefficient applicable aux résidences principales imposées à la Taxe d'Habitation est plafonné à +0,9%.

Enfin, les taux et abattements de taxe d'habitation sont gelés à leur valeur 2019.

Afin d'assurer une stabilité fiscale sur le territoire, il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition actuellement en vigueur sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, c'est-à-dire :

- Taxe d'habitation : 10,69%
- Taxe sur le foncier bâti : 0,123%
- Taxe sur le foncier non-bâti : 0,915%
- CFE : 24,50%.

Il est rappelé que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises fait l'objet d'une harmonisation fiscale progressive depuis l'année 2017 et jusqu'en 2024, il reflète donc une valeur moyenne à l'échelle des 81 communes.

En l'absence de notification des bases d'imposition prévisionnelles à ce jour par la Direction des finances publiques, l'estimation des ressources fiscales de Troyes Champagne Métropole repose principalement sur les données de l'année précédente, actualisées en fonction des différents paramètres d'évolution décrits plus haut.

Ces ressources sont estimées globalement à 53,385 M € pour l'année 2020, soit une quasi-stagnation par rapport aux recettes encaissées en 2019.

Ce montant sera diminué d'un prélèvement récurrent hérité de la réforme de la taxe professionnelle ; le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) à hauteur de 2,746 M €.

Ces montants ont été pris en compte dans les prévisions budgétaires pour 2020.

2. FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Actuellement, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) finance le service d'élimination des déchets sur l'ensemble du territoire de Troyes Champagne Métropole, à l'exception du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Bouilly-Mogne-Aumont où la redevance est instaurée.

En effet, les modes de financements existants préalablement à la fusion, continueront de s'appliquer à l'identique jusqu'au 31 décembre 2021, en l'absence de décision d'unification prise par Troyes Champagne Métropole. En revanche, à compter de l'année 2022, le mode de financement devra impérativement être unifié sur le territoire.

S'agissant des 14 communes rattachées au Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), il revient à ce dernier de décider du zonage fiscal, en fonction du service rendu.

En vertu de ce régime dérogatoire, Troyes Champagne Métropole perçoit la taxe en lieu et place du syndicat et vote les taux de fiscalité afférents, à partir du besoin de financement communiqué par le syndicat intercommunal.

Le SIEDMTO ayant instauré en 2018 une part incitative de TEOM sur son territoire, les taux votés sur les zones n° 25 et 26 correspondent uniquement à la part fixe de la taxe. Le contribuable s'acquittera en plus, d'une part variable calculée en fonction du niveau de service et des tonnages collectés.

Au regard des éléments connus à ce jour, le produit appelé par le SIEDMTO auprès de notre établissement ne connaîtra vraisemblablement pas d'évolution majeure en 2020 de nature à générer une variation des taux d'imposition, ce qui se traduit par une stabilité fiscale sur les 2 zones concernées.

S'agissant enfin des 43 communes relevant directement de la Communauté d'agglomération, elles font l'objet d'un zonage géographique permettant, à titre dérogatoire et temporaire, de voter des taux différents sur chaque zone de perception.

Les taux en vigueur en 2019 pourraient être reconduits à l'identique pour l'année 2020 sur les 24 zones de perception existantes.

Néanmoins, Troyes Champagne Métropole devra engager prochainement une harmonisation progressive des taux d'imposition à l'échelle du nouveau territoire. Il s'agira de modifier le zonage fiscal existant en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, appréciée en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Décision :

Au vu des éléments précédents, il vous est proposé :

- **DE FIXER comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2020 :**
 - **Taxe d'habitation : 10,69%**
 - **Taxe sur les propriétés bâties : 0,123%**
 - **Taxe sur les propriétés non bâties : 0,915%**
 - **Cotisation foncière des entreprises : 24,50%.**

- **DE FIXER comme suit les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les différentes zones de perception pour l'année 2020 :**

COMMUNES	ZONES 2020	TAUX 2020
BREVIANDES	1	8,10
LA CHAPELLE ST LUC	2	9,76
LES NOES PRES TROYES	3	10,85
PONT STE MARIE	4	8,85
LA RIVIERE DE CORPS	5	10,24
ROSIERES	6	10,89
SAINT ANDRE LES VERGERS	7	9,23
SAINT GERMAIN	8	18,60
SAINT JULIEN LES VILLAS	9	7,87
SAINT PARRES AUX TERTRE	10	9,11
SAINTE SAVINE	11	10,80
TROYES	12	11,32
BUCHERES	13	10,42
SAINT LEGER PRES DE TROYES	14	10,31
VERRIERES	15	14,98
SAINT THIBAUT	16	10,46
MOUSSEY	17	10,46
TORVILLIERS	18	9,60
ISLE AUMONT	19	10,46
BUCEY EN OTHE ESTISSAC FONTVANNES MESSON PRUGNY VAUCHASSIS	20	15,80
CRENEY DIERREY SAINT PIERRE LAVAU MACEY MERGEY MONTGUEUX LE PAVILLON SAINTE JULIE SAINT BENOIT SUR SEINE SAINT LYE SAINTE MAURE VAILLY VILLACERF VILLECHETIF VILLELOUP	21	10,62
BARBEREY ST SULPICE	22	11,90
PAYNS	23	11,37
AUBETERRE MONTSUZAIN	24	11,95
FEUGES LAUBRESSEL THENNELIERES	25	7,54
BOURANTON COURTERANGES FRESNOY LE CHATEAU LUSIGNY SUR BARSE MESNIL-SAINT-PERE MONTIERAMEY MONTREUIL SUR BARSE CLEREY MONTAULIN ROUILLY SAINT LOUP RUVIGNY	26	8,38

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote